

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2024

/

Délibération n° 2024D130

Le Conseil communautaire, convoqué le 12 novembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 18 novembre 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 40

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, Ch. GUILLET, Ph. CLAUTOUR

APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : F. RAGER

PALLUAU : G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU

N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents excusés : 7

AIZENAY : I. GUÉRINEAU donne pouvoir à C. BARANGER

PALLUAU : M. BARRETEAU donne pouvoir à G. BUTEAU

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD donne pouvoir à J. ROTUREAU, S. PLISSONNEAU

MACHE : C. NEAU donne pouvoir à F. RAGER

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

Absents : 2

AIZENAY : F. MORNET

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

Objet : Engagement dans la formalisation d'un pacte territorial de l'Anah en 2025.

Vu l'article L. 5246-16-II du code général des collectivités territoriales ;

Vu le programme local de l'habitat, adopté le 22 février 2021 ;

Vu le plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté le 19 juillet 2021 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L.321-1 relatif aux missions de l'Anah ;

Vu le code de l'énergie et en particulier son article L.232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH) ;

Vu l'agrément Mon Accompagnateur Rénov', délivré à la communauté de communes Vie et Boulogne le 17/06/2024 pour assurer l'accompagnement à la rénovation énergétique des ménages ;

Considérant que :

La création d'un nouveau service public de rénovation de l'habitat (SPRH) est issue de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. A travers ses différentes missions, ce service participe aux objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel afin de pouvoir répondre aux engagements nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, il porte la marque de France Rénov' et son pilotage est intégralement porté par l'Anah depuis le 1^{er} janvier 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les ménages doivent obligatoirement être accompagnés par un acteur agréé « Mon Accompagnateur Rénov' » pour bénéficier des subventions Anah dans le cadre de travaux de rénovations d'ampleur de leur logement.

Considérant que :

Depuis plus de 10 années, la communauté de communes Vie et Boulogne s'est engagée dans une politique d'amélioration de l'habitat privé, qui s'appuie aujourd'hui sur 2 dispositifs :

- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2023-2025,
- La Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE).

Cette mission de service public est assurée, aujourd'hui, par la communauté de communes en régie.

Le financement ingénierie de ces 2 dispositifs, qui concourent au SPRH, sont issus aujourd'hui de sources différentes :

- L'OPAH-RU est financée par l'Anah dans le cadre d'une convention signée le 20/03/2023 pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2025 ;
- Les PTRE sont pilotées par l'ADEME et financées par le Programme CEE « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE), la Région Pays de Loire et le SYDEV. La communauté de communes ne s'est pas engagée dans le programme SARE, mais bénéficie de l'aide au fonctionnement des PTRE dans le cadre d'une convention signée le 11/07/2023 avec le SYDEV pour la période 2023-2028.

Compte tenu de la fin annoncée du programme SARE au 31/12/2024 et des éléments de contexte précités sur le SPRH, l'État propose de s'engager dans un nouveau dispositif d'intervention programmé par la signature d'un **pacte territorial France Rénov'**.

Ce pacte territorial prendra la forme d'une convention (pour une durée de 3 à 5 an renouvelable) définissant les orientations, les actions et les moyens en ingénierie pour assurer le portage du service via les Espaces Conseil France Rénov'. Elle sera signée par la collectivité maître d'ouvrage, l'État (le préfet de département), l'Anah (via son représentant, le cas échéant le délégué des aides à la pierre) et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV).

L'OPAH-RU en cours est amenée à coexister avec le pacte territorial sur l'année 2025.

L'Anah financera les actions du pacte territorial à hauteur de 50 % des dépenses dans un plafond maximum de subvention de 75.000 € pour les actions de dynamique territoriale et de 75.000 € pour les actions relevant de l'information, conseil et orientation. Des primes à l'accompagnement des ménages compléteront le financement de l'Anah.

Enfin, considérant que :

Le maintien d'un guichet est indispensable à la poursuite des actions engagées dans le cadre de la politique d'habitat privé du territoire.

L'engagement de la collectivité permettra de bénéficier des financements prévus par le pacte territorial de l'Anah et d'autres partenaires, notamment du SYDEV.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'intention d'engagement à la signature d'un Programme d'Intérêt Général, dans le cadre du futur service public de rénovation de l'habitat.
- De s'engager à délibérer sur un projet de pacte territorial finalisé avec sa maquette financière d'ici le 31 mars 2025 afin de pouvoir prétendre à la rétroactivité des dépenses engagées à compter du 1^{er} janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 085-200072882-20241118-2024D130-DE



- De transmettre la présente délibération à la DDTM de la Vendée, délégation de la Vendée, délégataire des aides de l'Anah et à l'ensemble des partenaires concernés.

.....

Pour copie conforme au registre

Le dix-neuf novembre deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,

Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 25/11/2024.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

